

HAD/SSIAD
Sud de l'Eure

Numéro unique
02 32 24 91 90



Plateforme
HAD / SSIAD
Sud de l'Eure

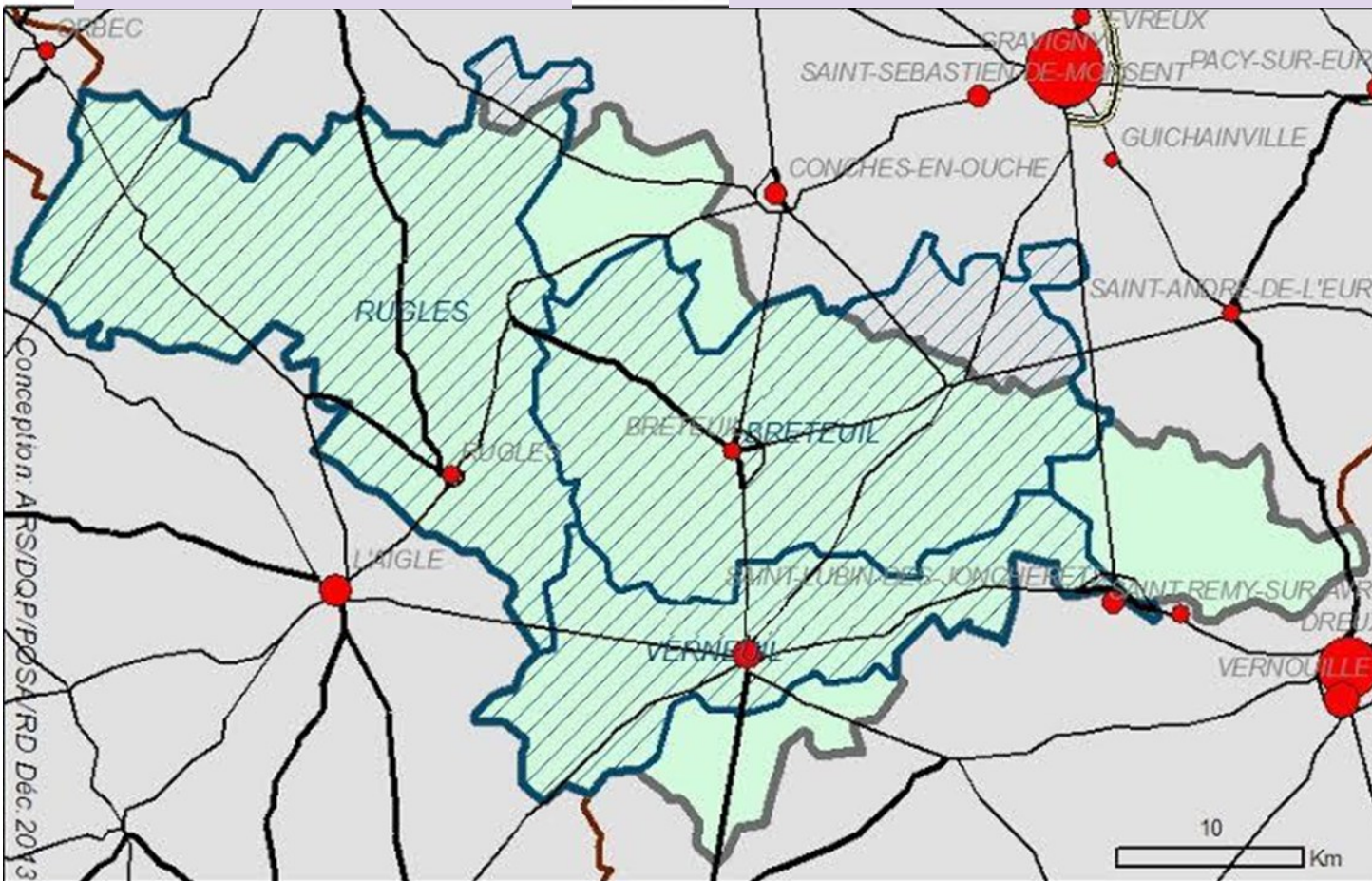
**Prendre soin du patient
à domicile,
C'est notre mission**

**Pour tout renseignement
ou demande d'admission**

**Contactez-nous au
Guichet unique**

**Tel : 02.32.24.91.90
Fax : 02.32.24.91.91**

**du lundi au vendredi
9h30 - 12h30
13h00 - 16h00**



HAD/SSIAD du Sud de l'Eure
CENTRE HOSPITALIER

101 boulevard des Poissonniers CS 20711 27137 VERNEUIL SUR AVRE
Tél. : 02.32.24.91.90 Fax : 02.32.24.91.91 hadssiad.sudeure@vbr-sudeure.fr

HAD/SSIAD

Qui le demande ?

Seul le médecin traitant est habilité à délivrer la prise en charge

ou

Le médecin hospitalier en accord avec le médecin traitant.

Pour chaque demande :

Une évaluation médicale et soignante est effectuée par la coordination du service afin de définir la prise en charge dont le patient a besoin, au regard du motif d'admission, sur le plan :

- de l'aide humaine
- du matériel et des équipements

La décision du choix S.S.I.A.D ou H.A.D. relève de cette évaluation

Hospitalisation A Domicile [HAD]

Une solution, pour éviter l'hospitalisation ou réduire la durée d'un séjour en milieu hospitalier. La présence et la coopération des familles est indispensable à la prise en charge du patient.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les patients, sans limite d'âge, « atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé » (*circulaire du 30 mai 2000*) dès lors que les soins sont compatibles avec le domicile et/ou l'établissement social et médico-social.

Pour quelle durée de prise en charge ?

- La prescription médicale est établie pour une durée de 1 à 20 jours, renouvelable.
- L'HAD n'est pas un mode de prise en charge au long cours, un relais peut être proposé si la situation le justifie vers un SSIAD et/ou un service d'aide à domicile.

Fonctionnement :

Une équipe composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'aides soignants et d'infirmiers en lien avec les professionnels de santé libéraux :

- soutien social et psychologique
- service 24 H sur 24 et 7 jours sur 7
- frais d'hospitalisation pris en charge par les différents organismes payeurs, sans avance de frais.

Service de Soins Infirmiers A Domicile [SSIAD]

Ce service contribue au maintien à domicile des personnes âgées.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de plus de 60 ans, ou de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap, ayant perdu une partie de leur autonomie pour effectuer certains gestes de la vie courante.

Pour quelle durée de prise en charge ?

La durée maximale de la première prise en charge est de 30 jours, renouvelable par le médecin traitant et sous réserve de l'évaluation de l'infirmière coordinatrice.

Fonctionnement :

Une équipe composée d'infirmiers coordinateurs et d'aides soignants, sous la responsabilité d'un cadre de santé qui travaillent en collaboration avec les infirmiers libéraux, les médecins traitants et tous autres professionnels de santé.

Les interventions sont prises en charge financièrement par toutes les caisses d'assurance maladie sous réserve de leur acceptation.